

# ◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025 ◆

DATE DE CONVOCATION : 19 Juin 2025

DATE D’AFFICHAGE : 27 Juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 11

## **Le Mardi 24 Juin 2025 à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 18 Juin 2025.

### **Étaient Présents :**

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET, Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO
- Messieurs Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

### **Étaient Absents :**

Michel ANTHONY a remis son pouvoir à Christian SIENKO,  
Olivier MANESSE, Fabrice JULLIARD

---

**Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) :** Evelyne GRATIOT

---

## **1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Évelyne GRATIOT pour remplir cette fonction.**

## **2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2025.**

## **3/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES NÉNUPHARS, .**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de consultation pour le projet de réaménagement de la rue des Nénuphars a été déposé via la plateforme SPL-XDEMAT. Les offres pouvaient être réceptionnées jusqu'au Vendredi 13 Juin 2025 à 12 h.

Le Conseil Municipal, après examen des offres détaillées et avis de la Commission compétente réunie le 4 Juin 2025, décide :

1/ de retenir la proposition de l'entreprise de :

∂ COLAS pour un montant de 60.744,00 € T.T.C.

∂

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'attribuer le marché adapté à l'entreprise COLAS pour un montant de 60.744,00 € T.T.C.
- ☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202505 – article 231}
- ☞ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté.

## **4/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAVOIR RUE DE NOGENTEL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation du lavoir communal situé route de Nogentel,

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 4 juin 2025,

Vu la consultation de trois entreprises différentes réalisées,

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation du lavoir afin de préserver le patrimoine communal

Considérant les offres reçues dans le cadre de la consultation :

- BL COUVERTURE ⇒ 19.948,50 € T.T.C.
- LEBLANC ⇒ 32.571,24 € T.T.C.
- BATITECH ⇒ après visite du chantier, cette entreprise s'est désistée.

Considérant que l'offre de l'entreprise BL COUVERTURE a été jugée la plus avantageuse économiquement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise BL COUVERTURE pour la réhabilitation du lavoir pour un montant de 19.948,50 € T.T.C,
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202510 – article 231}
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et tous documents y afférents,

#### **5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON SITUÉE 2 RUE DE VAROLLES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de démolition de la maison communale située 2 rue de Varolles

Vu la nécessité de procéder à cette démolition pour des raisons de sécurité et de vétusté,

Vu la consultation de trois entreprises différentes réalisée,

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 4 juin 2025,

Considérant les propositions remises par les entreprises suivantes :

- PRÉMYS ⇒ 18.702,00 € T.T.C.
- FERRARI DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES ⇒ 18.816,00 € T.T.C.
- DÉMOLAF ⇒ 26.136,00 € T.T.C.

Considérant que l'offre de l'entreprise PRÉMYS a été jugée la plus avantageuse économiquement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de retenir l'entreprise PRÉMYS pour réaliser la démolition de la maison située 2 rue de Varolles pour un montant de 18.702,00 € T.T.C,
- ☞ d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202504 – article 231}
- ☞ D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et tous documents y afférents,

#### **6/ VALIDATION DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES D'UN ARCHITECTE POUR L'ÉTUDE DE LA RÉNOVATION DU GYMNASE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins identifiés concernant la rénovation énergétique du gymnase communal situé rue de Chierry,

Considérant la nécessité de faire réaliser une étude de faisabilité technique et financière préalable à la rénovation du gymnase,

Considérant la proposition d'honoraires transmise par l'architecte Clémentine HULIN en date du 14 mars 2025,

Considérant que cette mission d'étude entre dans le cadre d'une mission définie selon les termes du « décret tertiaire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'approuver la proposition d'honoraires présentée par Clémentine HULIN Architecte, pour un montant de 6.000,00 € T.T.C., dans le cadre d'une mission d'étude préalable à la rénovation du gymnase communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission, y compris la convention ou le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, opération 202508, article 203.

#### **7/ ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION POUR UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR LE GYMNASE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de la commune à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments publics,

Considérant l'état actuel du gymnase communal situé rue de Chierry,

Considérant la nécessité de réaliser un audit énergétique en vue de définir les travaux d'amélioration énergétiques pertinents,

Considérant la proposition de la société E'NERGYS en date du 20 Mai 2025, pour un montant de 5.256,00 euros T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'attribuer la prestation d'audit énergétique du gymnase communal à la société E'NERGYS, pour un montant de 5.256,00 € T.T.C., selon les conditions précisées dans sa proposition en date du 20 Mai 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mission, notamment la commande ou le contrat de prestation.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, exercice 2025, opération 202508 article 203, ligne budgétaire correspondante.

#### **8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à amortir les frais occasionnés lors de la Fête de la Conge du 23/06/24 et le concert Gode Morningue en date du 04/04/25.

Considérant le rôle du Comité des Fêtes dans l'animation de la vie locale et la convivialité au sein de la commune,

Considérant l'intérêt communal de soutenir financièrement cette initiative,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une **subvention exceptionnelle** d'un montant de **200,00 euros** au Comité des Fêtes de la commune d'Étampes-sur-Marne pour l'organisation des deux manifestations citées ci-dessus,
- De charger Monsieur/Madame le Maire de procéder au versement de cette subvention et de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE,**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la coopérative scolaire de la commune d'Étampes-sur-Marne a sollicité une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement d'un voyage scolaire organisé au profit des élèves de classes de CE2-CM1 et CM1-CM2.

Ce voyage s'est déroulé les 2 et 3 juin 2025 dans le cadre de leur projet pédagogique autour de l'eau.

Le coût total du voyage s'élève à 7.722,00 € financé par la participation des familles, les actions de la coopérative scolaire, et d'éventuelles autres subventions telles que l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Afin de soutenir cette initiative éducative, le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500,00 € à la coopérative scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500,00 euros à la coopérative scolaire de la commune d'Étampes-sur-Marne, pour le financement d'un voyage scolaire.
- De charger Monsieur le Maire de procéder au versement de ladite subvention et de signer tous les documents afférents.

#### **10/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR L'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS EN CAS DE DÉPÔTS ILLÉGAUX,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-17-03-2022 en date du 17 mars 2022 portant mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des déchets en cas de dépôts illégaux,

Considérant la nécessité d'adapter ce tarif aux dépôts de déchets illégaux récurrents et aux coûts réels supportés par la collectivité,

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

##### **Article 1 : Modification du tarif**

Le tarif de 150,00 € prévu dans la délibération n°12-17-03-2022 est remplacé comme suit :

Un tarif de 200,00 € par intervention pour tout enlèvement d'objet et/ou de dépôt de déchet irrégulier à tout contrevenant identifié.

##### **Article 2 : Modalités d'application**

Le tarif modifié s'applique à toute intervention liée à un dépôt illégal constaté sur le domaine public ou privé de la collectivité.

Les frais engagés feront l'objet d'une facturation au responsable identifié.

##### **Article 3 : Abrogation des dispositions contraires**

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

##### **Article 4 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **11/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4-08-07-2024 en date du 8 juillet 2024 adoptant le règlement de fonctionnement du restaurant périscolaire et de l'accueil périscolaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de la restauration scolaire afin de clarifier les conditions d'inscription et de paiement, en mettant en place des frais de pénalités en cas d'oubli de réservation de repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** Le règlement de la restauration scolaire est modifié comme suit :

- Tarifs et règlement :
  - Instauration d'un tarif unique fixé à 8,00 € en cas d'oubli de réservation la veille après 9 h 00 et le jour même.

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Le règlement modifié entrera en vigueur à compter du 24 Juin 2025.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 12/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026 inclus.

Monsieur le Maire indique qu'un riverain habitant rue de Nogentel a fait une demande de travaux afin de clôturer la limite séparative entre le parking communal et sa propriété. Cet administré a déjà mis en place un portillon entre sa propriété et ce parking sans demander l'autorisation à la commune et sans attendre l'accord de sa déclaration préalable de travaux. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le Conseil Municipal donne son accord à cette ouverture. Après débat, **le Conseil Municipal refuse cette ouverture** car retirant une place de stationnement et que la moindre des choses aurait été de demander l'autorisation **AVANT** de réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire signale que trois palettes de pavé entreposées au bassin d'orage rue Maurice Champlon ont été volées avec une découpe du grillage. Une plainte a été déposée contre une personne suspectée d'avoir effectué ce larcin. Afin de ne pas laisser ce vol impuni, Monsieur le Maire informe qu'il a mandaté un avocat à la cour exerçant au Tribunal Administratif d'Amiens, Maître DELVIENNE, afin de défendre les intérêts de la commune.

**MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H45.**

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 26 Juin 2025  
Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Gratiot', is written on the page.

Évelyne GRATIOT